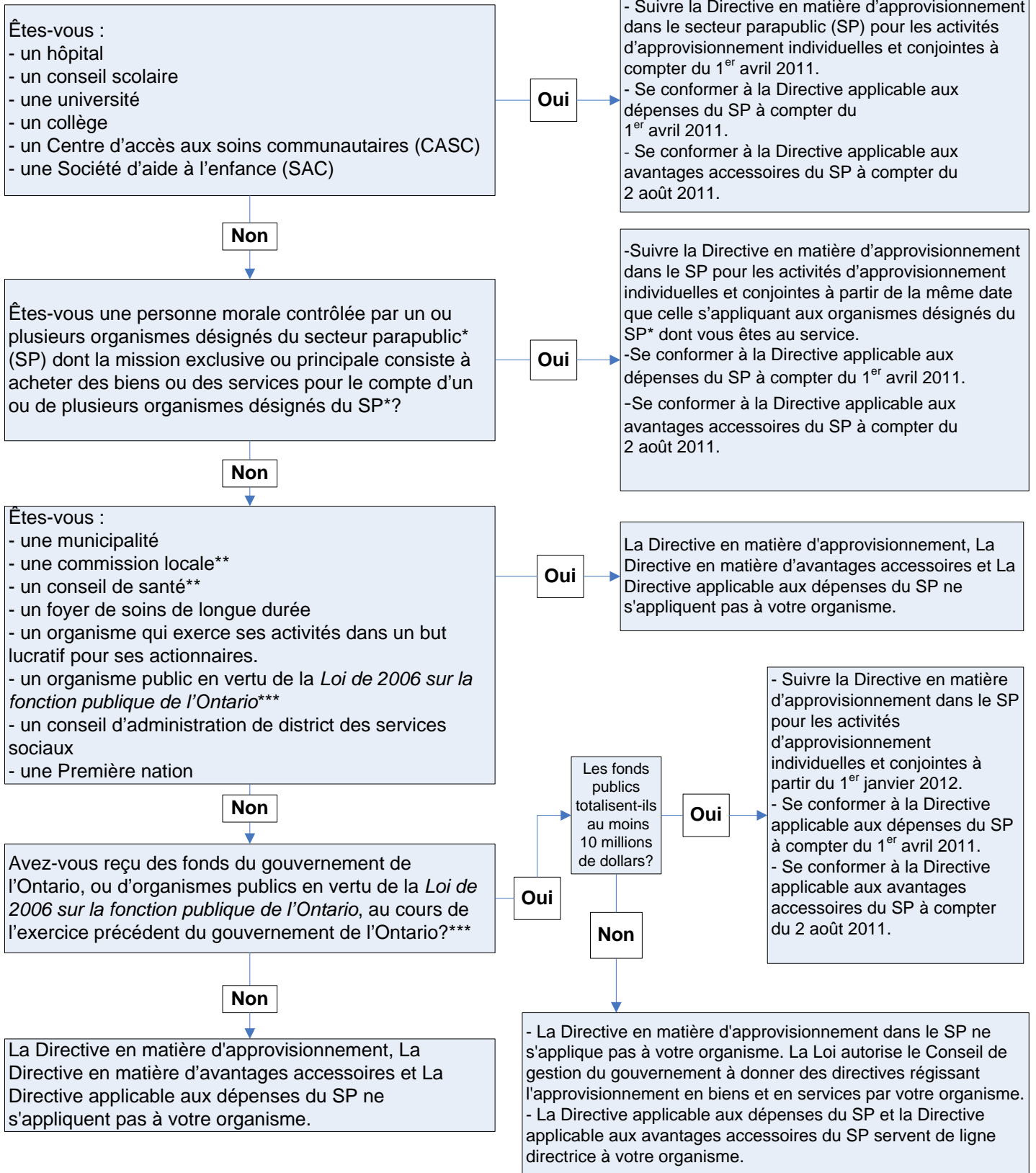


Guide de consultation rapide de la Partie IV (Demandes de remboursement de dépenses : Dépenses autorisées), de la Partie IV.I (Avantages accessoires) et de la Partie V (Normes en matière d'approvisionnement) de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic



*Au sens de la [Loi](#)

** Au sens de la définition de « organisme financé par des fonds publics » donnée dans la [Loi](#)

***Se référer aux définitions de « fonds publics », « organismes financés par des fonds publics » et « organisme du gouvernement de l'Ontario » en vertu de la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) et au [Règlement 146/10](#) pris en application de la [Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario](#) pour consulter la liste des organismes publics